

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
LICENCE PROFESSIONNELLE
MENTION MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS
PARCOURS MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
PARCOURS MANAGEMENT DE PROJET
FORMATION PAR ALTERNANCE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151125** du **1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

Le parcours proposé dans cette Licence Professionnelle concerne la formation en alternance (*contrats de professionnalisation ou période de professionnalisation*). La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle et permet l'accès aux métiers liés au projet, aux métiers liés aux RH et au management de centre de profit. Le programme s'y effectue en alternance pour un total d'heures de présence de ~~475~~ 450 heures.

L'année de licence professionnelle est organisée en de 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les alternants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE théoriques et pratiques, une de tronc commun comprenant l'évaluation du projet tuteuré, une de parcours comprenant l'évaluation de la période d'alternance.

La période d'alternance est de 36 semaines en entreprise et 16 semaines à l'IUT/UTLN.

L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaine et un projet tutoré.

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue par un contrôle continu (CC).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites, individuelles ou en groupes.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les alternants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

La période d'alternance est de 36 semaines en entreprise et 16 semaines à l'IUT/UTLN.

A l'issue de la période d'alternance, un rapport écrit sera remis par l'alternant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis de la tutrice/du tuteur de stage d'alternance dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'alternant/e et d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de période d'alternance affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient.

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un/e alternant/e absent/epour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves peut faire une demande de rattrapage au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'alternant/e.

UE professionnelles : Période d'alternance et projet tuteuré

En cas de non remise du rapport d'alternance ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'alternant/e a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'alternant/e doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$

- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'alternant/e doit obtenir:

- Une note d'année $\geq 10/20$

- ET une note professionnelle $\geq 10/20$

Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'alternant/e n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'alternant/e valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'alternant/e n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Deuxième session

Il n'y a pas de deuxième session pour la formation par alternance.

Redoublement

L'alternant/e autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Elle/il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Elle/il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7.OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux alternants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tuteuré et de la période d'alternance, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et de la période d'alternance.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tuteuré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé de la suppression du contrôle continu.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion à la session d'examen pour l'année en cours.

Une commission constituée de la/du directrice/directeur de la composante, de la/du ou des responsables d'études, de la/du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'alternant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

9. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

NEANT

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, Economie, Gestion
Mention du diplôme	Management et Gestion des Organisations (MGO)
Parcours	Management des Ressources Humaines (MRH) Management de Projet (MP)
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	65 (33 parcours MRH - 32 Parcours MP)
Responsable pédagogique	Richard BOCHECIAMPE
Secrétaire pédagogique	
Maquette 2018-2022	

MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5	30	14	62	268	0	2			330,00	1017,00
Séminaire d'intégration	0	0	0	20	0	0			20,00	40
Séminaire d'intégration	0	0		20			Non évalué	2	20,00	40
Connaître l'organisation	12	4	22	88	0	0			110,00	297,00
Environnement juridique	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Management stratégique et intelligence économique	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Environnement comptable et financier	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	3	20,00	54
Environnement économique et appréhension du marché de l'emploi	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Communiquer dans l'organisation	12	4	20	80	0	0			100,00	270,00
Anglais professionnel	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Communication interne	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	3	20,00	54
Communication externe	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	3	20,00	54
TIC	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Piloter l'organisation	12	4	20	80	0	0			100,00	270,00
Démarche et outils de conduite de projets	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Management d'équipe	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	3	20,00	54
Outils informatiques pour le manager	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	3	30,00	81
Jeu d'entreprise	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	3	20,00	54
Projet tuteuré	6	2	0	0	0	2			0,00	140,00
Projet tuteuré	6	2				2	CTE et/ou CTO		0,00	140
S6	30	6	48	192	0	5			240,00	556,00
Management des RH	12	4	24	96	0	0			120,00	228,00
Développement des RH	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	2	30,00	57
Démarche de projet en RH	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	2	20,00	38
Droit social et administration du personnel	3	1	10	40			CCE et/ou CCO	2	50,00	95
Management de proximité des RH	3	1	4	16			CCE et/ou CCO	2	20,00	38
Management de projet	12	4	24	96	0	0			120,00	228,00
Gestion financière de projet	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	2	30,00	57
Pilotage de la performance et maîtrise des risques	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	2	30,00	57
Pilotage de projet	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	2	30,00	57
Management d'une équipe de projet	3	1	6	24			CCE et/ou CCO	2	30,00	57
Stage ou période d'alternance	6	2	0	0	0	5			0,00	100,00
Stage	6	2					CTE et/ou CTO		0,00	0
Période d'alternance	6	2				5	CTE et/ou CTO		0,00	100
	60	20	110	460	0	7		1	570,00	1573,00